

PAR COURRIEL

Québec, le 15 février 2024

Madame Pascale Fortin-Richard
Responsable, environnement et relation avec le Milieu
Société de projet BVH1, s.e.n.c.
Boralex
pascale.fortin-richard@boralex.com



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –
Questions complémentaires – DQ1**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 février** prochain à **14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Vous indiquez que le Séminaire de Québec porte une attention particulière à la protection de l'habitat de la grive de Bicknell sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré (PR5.17, p. 3). Des peuplements ayant un potentiel élevé d'utilisation par cette espèce sont identifiés et cartographiés. De plus, des peuplements ont été préservés à titre d'aires de conservation.
 - a. Quelle est la superficie de ces aires de conservation et comment ont-elles été prises en compte dans le positionnement des éoliennes ?
2. Dans le document DA-16, vous annoncez les six critères qui gouverneront l'optimisation finale du projet en 2024. Parmi ceux-ci, on retrouve l'impact sur l'habitat de la grive de Bicknell.
 - a. Considérant l'exercice important de micropositionnement qui a déjà été fait pour protéger cette espèce, dans quelle mesure les pertes d'habitat déjà évaluées (environ 6,2 ha d'habitats optimaux et 6,7 ha d'habitat sous-optimaux selon la configuration 5 du PR 5-17) pourraient encore évoluer à la hausse ou à la baisse ?
3. Dans le PR5.5, il est mentionné à la réponse 57 que la littérature scientifique portant sur l'impact de la dimension des éoliennes sur la mortalité des chauves-souris n'est pas concluante.
 - a. Quelles sont les informations qui vous permettent de faire cette affirmation ?
4. Le document 5-17 fait état des résultats des programmes de suivi dans les parcs éoliens existants de la Seigneurie de Beaupré pour appuyer la revue de l'impact sur la grive de Bicknell. Veuillez déposer les documents mentionnés, soit :

PESCA Environnement (2018). Suivi environnemental – Faune avienne et chauves-souris – An 3 – 2017. Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4. Sommaire exécutif.

PESCA Environnement (2019). Suivi environnemental – Faune avienne et chauves-souris – An 3 – 2018. Parc éolien de la Côte-de-Beaupré. 5 annexes et 19 p.
5. Les décrets 825-2009, 48-2013 et 1008-2014 concernant la délivrance de certificats d'autorisation pour des projets de parcs éoliens dans la seigneurie de Beaupré prévoient une condition portant sur les programmes de suivi du paysage. Ces programmes devaient permettre d'évaluer l'impact ressenti par les résidents et les touristes après la première année de mise en service du parc. Le décret 1008-2014 stipule également que le suivi doit « permettre la validation de l'évaluation de l'impact sur le paysage en comparant les simulations visuelles avec des photos des éoliennes en exploitation, prises aux mêmes points que les simulations, et d'autre part par le biais d'un sondage ». Enfin le décret 48-201 précise que, si la situation l'exige, des mesures d'atténuation spécifiques devraient être identifiées avec les instances gouvernementales concernées et appliquées, dans la mesure du possible, par Boralex inc. et Beaupré Éole 4 S.E.N.C.
 - a. Expliquez les contextes et les raisons pour lesquels ces programmes de suivi ont été prévus ?
 - b. Quels ont été les résultats de ces programmes de suivi ?

- c. Préciser quelles seraient les raisons qui vous amèneraient à reconduire ce programme pour le projet éolien Des Neiges- Secteur sud d'autant que celui-ci s'insèrerait près du Mont Sainte-Anne fréquenté pour ses activités récréotouristiques et des municipalités voisines comme Saint-Ferréol-les-Neiges ?
6. Durant la présentation du projet en séance publique de la 1ère Partie d'audience du 5 février dernier, vous avez mentionné que le territoire de la Seigneurie de Beaupré constituait un territoire exceptionnel pour le développement éolien, notamment en raison de la proximité de la ville de Québec dont la demande en électricité est importante. La commission comprend que le parc éolien à l'étude serait raccordé à une ligne de haute tension d'Hydro-Québec qui peut transporter l'électricité sur de grandes distances.
 - a. Dans ce contexte, veuillez préciser en quoi la proximité avec la ville de Québec constitue un avantage.
7. Dans le DB2, p. 44, il est mentionné qu'il « est intéressant de noter qu'un son dont l'intensité est modulée, comme parfois celui des éoliennes, peut être perçu par l'oreille humaine comme un son de basses fréquences, sans toutefois en être un ».
 - a. S'il ne s'agit pas d'un son de basses fréquences, comment doit-il être qualifié ?
 - b. En contexte d'exploitation d'un parc éolien, comment déterminer les sons de basses fréquences réellement émis par les éoliennes qui le composent ?
8. Durant la première partie des audiences publiques, vous avez mentionné qu'au stade actuel de développement du projet, il compterait 57 éoliennes.
 - a. Quels modèles d'éoliennes prévoyez-vous utiliser et quelles seraient leurs caractéristiques ?
 - b. Quel serait le niveau maximal de bruit généré par ces éoliennes au récepteur sensible le plus proche en conditions nocturnes lorsque plusieurs d'entre elles ou l'ensemble fonctionnerait ?
9. La note d'instruction 98-01 mentionne que « puisque les critères d'acceptabilité constituent les limites maximums permises, il est toujours souhaitable et recommandé, dans une perspective de développement durable, que l'exploitant ou l'initiateur en plus de respecter ces critères prenne toute mesure « faisable et raisonnable » et favorise des pratiques d'exploitation de façon à ce que sa contribution sonore soit la moins perceptible possible en zones sensibles (zones 1 à 3) ».
 - a. Comment cette « perception » est-elle mesurée dans le cadre du projet éolien Des Neiges-Secteur sud ?
10. Veuillez présenter une carte actualisée du projet qui comprend notamment les 57 éoliennes, les 69 positions potentielles d'éoliennes, les chemins (existants et projetés). Veuillez inclure dans la carte le mont Sainte-Anne, ses pistes de ski ainsi que ses sentiers de ski de fond.

11. Environ 80 éoliennes apparaissent sur la simulation visuelle du sommet du mont Sainte-Anne (DA3, p. 22_{PDF}).
 - a. Ce nombre étant supérieur aux 57 éoliennes projetées, à quel parc éolien existant ou projeté (ex : secteur ouest) appartiennent les quelques 23 autres éoliennes ?
 - b. Veuillez présenter la même simulation en distinguant les éoliennes du secteur sud (en noir) de celles des autres parcs en utilisant des couleurs distinctes pour les parcs existants et éventuellement projetés (ex : secteur ouest)
 - c. Veuillez présenter la même simulation en y incluant uniquement les éoliennes du secteur sud
12. Dans le DA9, p. 1_{PDF}, vous mentionnez que « Conserver une distance entre les éoliennes et le milieu habité est la meilleure façon de réduire l'impact sur l'ambiance sonore ».
 - a. Sur les 67 positions potentielles retenues en 2024 pour les 57 éoliennes de 7 MW quelle est la distance minimale entre (1) la position potentielle d'éolienne et résidence permanente la plus proche, (2) la résidence du citoyen à l'origine de la plainte des DB2.1 et DB2.2 ?
13. Dans le DA2.1, p. 7 *Étude de bruit à la suite d'une plainte d'un riverain du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré*, vous indiquez que : « Même avec la présence d'une boule antivent surdimensionnée sur le microphone, à partir d'une certaine vitesse (autour de 5 à 6 m/s), le vent génère un bruit parasite par son interaction avec la structure du micro, ce qui tend à amplifier les très basses fréquences significativement, mais artificiellement. Les niveaux en pondération G mesurés dans ces circonstances ne sont pas représentatifs de l'environnement sonore réel et ne permettent pas une analyse de la corrélation entre les points de mesure extérieurs. »
 - a. Comment procédez-vous pour isoler le bruit parasite attribuable au vent dans l'amplification significative des très basses fréquences ?
14. Veuillez déposer les cartes et simulations visuelles suivantes :
 - a. Simulations visuelles qui tiennent compte de la plus récente configuration du parc éolien des neiges (67 positions potentielles et 57 éoliennes) à partir du sommet du mont Sainte-Anne, du rang Saint-Léon et de la halte routière et belvédère de la route 138. La qualité des simulations devra être au moins égale à celles présentées dans le PR6 et inclure l'encadré « localisation » ainsi que le tableau qui précise la distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée.
 - b. Carte de modélisation du climat sonore actualisée avec la configuration du parc éolien présentée en séance publique avec les 67 positions potentielles et les 57 éoliennes. La qualité de la carte devra être au moins égale à celle présentée dans le PR6 (Carte 8).
 - c. Une carte reprenant les informations présentées à la Figure 2 de l'annexe A du PR 5.13 intitulée *Résultats des inventaires complémentaires de grive de Bicknell en 2023* superposée aux informations reprises dans le document DA16 p. 6 conformément à la configuration préliminaire 2024, soit 69 emplacements potentiels d'éoliennes établis en tenant compte des efforts d'évitement des habitats optimaux et sous-optimaux discutés dans les documents PR 5.13, 5.15 et 5.17.